

<https://www.rpvconseil.com/spip.php?article816>



Télé règlement URSSAF

- Rubriques - Sociale -

Date de mise en ligne : vendredi 12 juillet 2013

Copyright © cabinet rpv conseil - Tous droits réservés

Obligation de déclaration et paiement en ligne

Depuis le 1er janvier 2013, vous devez dématérialiser la déclaration et le paiement de vos cotisations et contributions sociales dans les deux cas suivants :

- ▶ si vous avez acquitté entre 50 000 euros et 7 millions d'euros de cotisations, contributions et taxes auprès de l'Urssaf au titre de l'année 2012
- ou
- ▶ si vous avez l'obligation de payer mensuellement vos cotisations sociales.

En plus des avantages bien connus du télé règlement :

- ▶ totalement sécurisé,
- ▶ gratuit,
- ▶ aucun risque de pénalités de retard dues aux aléas postaux,
- ▶ possibilité de répartir vos paiements sur 3 comptes bancaires,
- ▶ modification éventuelle jusqu'au jour de l'échéance à 12 heures,
- ▶ un débit à la date d'échéance, en aucun cas avant cette date,
- ▶ gain de trésorerie,
- ▶ aucun transfert d'argent par internet.

Vous pouvez également :

- ▶ moduler le montant du télé règlement en cas de crédit ou de difficulté de trésorerie
- ▶ et désormais représenter un impayé, qu'il soit par chèque, par prélèvement ou par télé règlement. Ce nouveau paiement pourra s'effectuer par télé règlement.

Post-scriptum :

ATTENTION

Le non-respect de ces obligations entraîne l'application d'une majoration de 0,2 %

Vous devez prendre toutes dispositions pour que le règlement interbancaire intervienne au plus tard le jour de la date d'exigibilité des cotisations.

En l'absence d'échange inter bancaire, la date d'opération sur le compte de l'Urssaf doit être la même que la date d'exigibilité des cotisations.

Vous devez vous assurer du respect par votre banque du créditement à bonne date du compte bancaire de l'Urssaf